DEPARTEMENT DE LOIR-et-CHER
COMMUNE DE SUEVRES

**CONSEIL MUNICIPAL / PROCES VERBAL**

**SESSION ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2026**

Le 8 octobre deux mille vingt-six à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de SUEVRES se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers | 19 |
| En exercice | 19 |
| Présents | 13 |
| Votants | 19 |

Convocation du 30 septembre 2026

| *Nom – Prénom* | *Présents* | *Absent(s) excusé(s)* | *Absent(s) non excusé(s)* | *Pouvoirs à* |
|---|---|---|---|---|
| DEJENTE Frédéric | | | | |
| LEROUX Jean-Marc | | x | | Mélanie FERREIRA |
| BORDEAU Lydie | | | | |
| FERREIRA Roger | | | | |
| CAQUERET GRISEAU Virginie | | x | | Lydie BORDEAU |
| DENIS Annick | | | | |
| BOISSET Florence | | | | |
| HOUDIN Jean-Robert | | x | | Frédéric DEJENTE |
| AUVRAY Marylise | | | | |
| BOUCHER Bruno | | | | |
| LEMAIRE Annie-Claude | | | | |
| PEYRAT Olivier | | | | |
| MORNAY Angéline | | x | | Annick DENIS |
| THOMAS Lionel | | | | |
| FERREIRA Mélanie | | | | |
| THIEBAULT Sylvain | | | | |
| GOUACHE Adeline | | x | | Romain ALLOY |
| JARDIN Clément | | x | | Roger FERREIRA |
| ALLOY Romain | | | | |
| **TOTAUX** | **13** | **6** | | |

Monsieur Frédéric DEJENTE, Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20 heures.

Conformément à l'article L- 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Nomination secrétaire de séance : Mme Annick DENIS



Mise en ligne le : 17/11/2026 08:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Suèvres
https://www.suevres41.fr/documents_administratifs/87586

# ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 10 septembre 2026

2. Affaires générales

   - ✓ Redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2027
   - ✓ Convention de mise à disposition de l'Atelier 43 : modification

3. Finances

   - ✓ Budget communal : DM n° 2 – Réajustements 3 trimestre
   - ✓ Budget assainissement : DM n° 1 - Régularisation

4. Assainissement

   - ✓ Redevance assainissement : part fixe « abonnement » et part variable – 2027
   - ✓ Point Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2027

5. Travaux

   - ✓ Point sur les travaux

6. Fêtes et cérémonies

   - ✓ Cérémonie du 11 novembre
   - ✓ Repas de fin d'année agents/élus/conjoints

7. Coopération intercommunale

8. Commissions / comités consultatifs / groupes de travail

9. Informations diverses / Questions diverses



Mise en ligne le : 17/11/2026 08:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Suèvres
https://www.suevres41.fr/documents_administratifs/87586

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL

**Approbation du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2026**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont tous pris connaissance du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2026 et s'ils ont des observations à formuler.

En l'absence de remarques, il propose de les soumettre à l'approbation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, par **19 voix pour**, le procès-verbal de la séance du **10 septembre 2026**.

## AFFAIRES GENERALES

| DELIBERATION D 26 10 68 | REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNEE 2027 |
|---|---|

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-3 et L. 2125-1 à L. 2125-6 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 6 du 10 février 2020 instituant une redevance d'occupation du domaine public ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire ;

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à une autorisation délivrée par la collectivité et présente un caractère précaire et révocable ;

Considérant que l'occupation du domaine public donne lieu, sauf exceptions prévues par la réglementation, au paiement d'une redevance ;

Considérant que cette redevance doit tenir compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation ;

Considérant que certains commerçants sédentaires de la commune sollicitent l'autorisation d'occuper une partie du domaine public, notamment les trottoirs, à des fins commerciales,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance applicable à cette occupation du domaine public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix pour,

**DÉCIDE :**

**Article 1** : De maintenir, pour l'année 2027, le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public à **30 € par an** pour les commerçants sédentaires de la commune bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public, notamment des trottoirs, à des fins commerciales.

**Commerçants concernés** : La Providence, J3L et l'Olympic



Mise en ligne le : 17/11/2026 08:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Suèvres
https://www.suevres41.fr/documents_administratifs/87586

| DELIBERATION D 26 10 69 | MISE A DISPOSITION DE L'ATELIER 43 A DEUX ENTREPRISES |
|---|---|

Vu la délibération n° 47 du 12 septembre 2024 autorisant Monsieur le Maire à louer à un artisan ou à une petite entreprise le bâtiment communal dénommé « Atelier 43 » situé au 43 chemin de Montcellereux à Suèvres,

Considérant qu'une entreprise occupe actuellement ce local, dans le cadre d'une convention de mise à disposition en cours de validité,

Considérant qu'une seconde entreprise souhaite également s'installer dans les locaux afin d'y exercer son activité,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de mettre fin à la convention de mise à disposition actuellement en vigueur avec la première entreprise et de définir de nouvelles conditions d'occupation des locaux par les deux entreprises, ainsi que de répartir le montant du loyer entre elles,

Considérant qu'il convient à cet effet de formaliser la fin de la convention actuelle par la signature d'une convention de résiliation amiable avec la première entreprise,

**Les entreprises concernées sont les suivantes :**

- **Société DC2E**
- **Société Conceptfroid**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à :

- Signer avec la société DC2E une convention de résiliation amiable de la convention de mise à disposition actuellement en vigueur, afin de mettre fin à celle-ci d'un commun accord à compter du 31 octobre 2026,

- établir une nouvelle convention de mise à disposition avec chacune des deux entreprises, pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction ;

- fixer le montant de l'indemnité mensuelle d'occupation à 800 € pour l'ensemble du bâtiment, répartie à parts égales entre les deux entreprises, soit 400 € par mois pour chacune, auxquels s'ajouteront les frais d'ordures ménagères ;

- préciser que les deux entreprises seront solidairement responsables du paiement de l'intégralité de l'indemnité mensuelle d'occupation et des sommes dues au titre de l'occupation des locaux ;

- en conséquence, en cas de défaut ou de retard de paiement de l'une des entreprises, la commune pourra réclamer à l'autre le paiement des sommes dues au titre de cette obligation solidaire ;

- signer les conventions de mise à disposition ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier ;

- établir un état des lieux contradictoire lors de l'entrée de la seconde entreprise dans les locaux et, le cas échéant, actualiser l'état des lieux existant.

Les nouvelles conditions de mise à disposition des locaux prendront effet à compter du **1er novembre 2026**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord par **18 voix pour,** et :

- approuve la mise à disposition de l'«Atelier 43» aux deux entreprises précitées ;



Mise en ligne le : 17/11/2026 08:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Suèvres
https://www.suevres41.fr/documents_administratifs/87586

- approuve la résiliation amiable de la convention de mise à disposition actuellement en vigueur avec la société DC2E et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de résiliation correspondante à compter du 31 octobre 2026,

- fixe le montant de l'indemnité mensuelle d'occupation à **800 € pour l'ensemble du bâtiment**, soit **400 € par entreprise**, auxquels s'ajouteront les frais d'ordures ménagères ;

- approuve le principe de **solidarité entre les deux entreprises pour le paiement des sommes dues** au titre de l'occupation des locaux ;

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Romain ALLOY ne prend pas part au vote.

Il est précisé que les deux entreprises prendront une assurance.

## FINANCES

| DELIBERATION<br>D 26 10 70 | BUDGET COMMUNAL : Décision modificative n° 2<br>Réajustement 3ème trimestre |
|---|---|

Vu la délibération du conseil municipal n° 7 du 12 mars 2026 adoptant le budget communal de Suèvres,

Vu la nécessité d'effectuer les réajustements budgétaires suivants :

| INVESTISSEMENT | | | |
|---|---|---|---|
| **Dépenses** | | **Recettes** | |
| Article (chap) - opération | Montant | Article (chap) - opération | Montant |
| 2041582 (204) : Subventions d'équipement versées – Autres groupements – Bâtiments et installations | - 3 346.73 € | 13461 (13) : Dotation d'équipement des territoires ruraux | - 1 140.00 € |
| 21316 (21) : Equipement du cimetière | - 550.00 € | 10222 (10) : FCTVA | 1 140.00 € |
| 21533 (21) : Réseaux câblés | - 1 328.74 € | | |
| 21534 (21) : Réseaux d'électrification | 429.47 € | | |
| 2188 (21) : Autres immobilisation corporelles | 4 796.00 € | | |
| **Total dépenses** | **0,00 €** | **Total recettes** | **0,00 €** |

| FONCTIONNEMENT | | | |
|---|---|---|---|
| **Dépenses** | | **Recettes** | |
| Article (chap) - opération | Montant | Article (chap) - opération | Montant |
| 6156 (011) : Maintenance | 3 843.16 € | 73111 (731) : Impôts directs locaux | 3 886.92 € |
| 6228 (011) : Divers | 5 581.73 € | 775 (77) : Produits des cessions d'immobilisations | 5 581.73 € |



Mise en ligne le : 17/11/2026 08:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Suèvres
https://www.suevres41.fr/documents_administratifs/87586

| | | | |
|---|---|---|---|
| 6355 (011) : Taxes et impôts sur les véhicules | 43.76 € | | |
| | | | |
| | | | |
| **Total dépenses** | **10 608.65 €** | **Total recettes** | **10 608.65 €** |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour :

- Approuve la décision modificative n° 2 telle qu'elle est présentée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ces modifications budgétaires.

---

**20 h 20 - Arrivée de M. Jean-Marc LEROUX**

---

| **DELIBERATION D 26 10 71** | **BUDGET ASSAINISSEMENT : Décision modificative n° 1 Régularisation d'écritures** |
|---|---|

Vu la délibération du conseil municipal n° 10 du 12 mars 2026 adoptant le budget assainissement de Suèvres,
Vu la nécessité d'effectuer la régularisation d'écritures suivante :

| **INVESTISSEMENT** | | | |
|---|---|---|---|
| **Dépenses** | | **Recettes** | |
| Article (chap) - opération | Montant | Article (chap) - opération | Montant |
| 2158 (21) : Autres | 0,03 € | 1641 (040) : Emprunts en euros | 0,03 € |
| | **0,03 €** | | **0,03 €** |

| **FONCTIONNEMENT** | | | |
|---|---|---|---|
| **Dépenses** | | **Recettes** | |
| Article (chap) - opération | Montant | Article (chap) - opération | Montant |
| 6688 (042) : Autre | 0,03 € | 7581 (75) : FCTVA | 0,03 € |
| | **0,03 €** | | **0,03 €** |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Total dépenses** | **0.06 €** | **Total recettes** | **0,06 €** |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour :

- Approuve la décision modificative n° 1 telle qu'elle est présentée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ces modifications budgétaires.

---

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de divers virements de crédits en section de fonctionnement, concernant les chapitres 011, 012 et 65.

---



Mise en ligne le : 17/11/2026 08:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Suèvres
https://www.suevres41.fr/documents_administratifs/87586

## ASSAINISSEMENT

| DELIBERATION D 26 10 72 | REDEVANCE ASSAINISSEMENT PART FIXE « ABONNEMENT » ET PART VARIABLE 2027 |
|---|---|

Monsieur le Maire rappelle :

- les principes selon lesquels les budgets annexes de l'assainissement sont établis chaque année en tenant compte du principe imposé par la nomenclature comptable M49, selon lequel ceux-ci doivent être uniquement financés par les recettes perçues sur les usagers de l'eau,
- que la redevance d'assainissement comprend une part fixe, l'abonnement et une part variable, la redevance au mètre cube d'eau consommé,

Le montant de l'abonnement pour 2025 est de 80 € annuel et 1.70 € /m³ d'eaux usées traitées.
Le montant de l'abonnement pour 2026 est de 80 € annuel et 1.75 € /m³ d'eaux usées traitées.

Considérant que la station d'épuration est vieillissante et nécessite de gros travaux d'entretien,

Le conseil municipal, par 19 voix pour, décide qu'à compter du 1er janvier 2027 :

- le montant de la redevance d'assainissement s'élèvera à **90 €** par an,
- le prix du m³ d'eaux usées traitées sera de **1.80 €**

et ce, jusqu'à nouvelle délibération modificative.

| DELIBERATION D 26 10 73 | REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2027 |
|---|---|

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-6 et D. 213-48-12-8 à D. 213-48-12-13 ;

Vu les délibérations de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne fixant les tarifs et taux des redevances pour la période 2025-2030 ;

Considérant que, depuis le 1er janvier 2025, une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est applicable ;

Considérant que cette redevance est due par la collectivité compétente et qu'elle est répercutée sur les usagers du service d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini ;

Considérant que le tarif de base fixé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'année 2027 est de **0,28 € HT/m³** et que le montant applicable dépend du coefficient de modulation lié aux performances du système d'assainissement compris entre 0.3 et 1 ;

Considérant qu'il convient de fixer la contre-valeur à appliquer aux usagers pour l'année 2027 ;



Mise en ligne le : 17/11/2026 08:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Suèvres
https://www.suevres41.fr/documents_administratifs/87586

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour, décide :

**Article 1 :** De fixer à **0,196 € HT/m³**, à compter du 1er janvier 2027, la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, qui sera répercutée sur les usagers du service concerné.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

## TRAVAUX

➢ Point sur les travaux en cours

- Rue Pierre Pouteau : pavés reposés, poteaux retirés, plus possible de brancher les guirlandes de Noël, elles seront mises rue de la République. Problème de câbles électriques pour les nouveaux lampadaires.
- Station d'épuration : revoir la mise en place pour la pose du débitmètre.
- Cour Jean Lecointre : retrait des bacs à sable.
- Le clapet anti-odeurs rue Jean Desjoyeaux va être changé.
- La voirie du carrefour de la déchetterie va être refait.
- Cimetière de la Prasle : travaux de peinture du portail et aménagement de l'espace dédié aux poubelles.

## FETES ET CEREMONIES

➢ **CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE** : rendez-vous à 11 h 30, cour St-Christophe.
Vin d'honneur servi à la MDA

➢ **REPAS DE FIN D'ANNÉE AGENTS/ÉLUS/CONJOINTS** : le vendredi 4 décembre 2026

Des devis vont être demandés à plusieurs restaurants :

- La Bécasse Heureuse à Thoury
- La chanterelle à Muides
- L'Auberge du Château à Talcy
- La ferme des 3 Maillets à Avaray

Pour rappel, l'an dernier, le repas a eu lieu au restaurant "La Trouvaille" (35 € par personne).

➢ **VŒUX DE LA MUNICIPALITE** : vendredi 29 janvier 2027 à 18 h 30 à la MDA



Mise en ligne le : 17/11/2026 08:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Suèvres
https://www.suevres41.fr/documents_administratifs/87586

## COOPERATION INTERCOMMUNALE

➢ CCBVL : Commission générale du 24/09/2026 : Natura 2000 et la Petite Beauce

Mme Annie-Claude LEMAIRE donne les grandes lignes de cette réunion très intéressante :

- Présentation des espèces protégées dans la Petite Beauce (Busard cendré, busard St-Martin, busard des roseaux, hibou des marais)
- 24 communes de la CCBVL sont concernées par la Zone de Protection Spéciale Petite Beauce

➢ CCBVL : Conseil communautaire du 24/09/2026 :

- GEMAPI : gestion et entretien des digues, comprenant notamment la lutte contre les dégradations causées par les blaireaux et le comblement de leurs terriers, pour un montant estimé à 117 000 €.

Faire les travaux avant 2035 pour pouvoir bénéficier des subventions.

➢ **SIEOM** : compte rendu transmis par Mme Adeline GOUACHE

- Plan pour la nouvelle mandature :
  * Préserver un service public de proximité performant et équitable
  * Optimiser les coûts
  * Accélérer la prévention et le développement du tri
  * Préparer les évolutions du traitement des déchets
  * Faire des agents et des communes, les acteurs de l'efficience du syndicat

L'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères de Vernou-en-Sologne fermera le 31/07/2027. L'usine a 40 ans, gère 7 000 tonnes de déchets par an contre 95 000 tonnes pour l'usine de Blois.

Projet de ressourcerie à côté de la nouvelle déchetterie de Mer.

➢ **CCBVL : commission scolaire, enfance, jeunesse, cohésion territoriale, petite enfance, école de musique** : compte rendu transmis par Mme Adeline GOUACHE

- Point scolaire : La CCBVL gère 14 écoles dont 13 avec transport et 9 sites de production pour la cantine.
  Cela représente 1 200 élèves, 152 000 repas fournis et 104 agents. 300 enfants fréquentent la garderie matin/et ou soir.
  A Suèvres, il y a 38 élèves en maternelle et 79 élèves en élémentaire.
- Point musique : trois lieux d'enseignement : Mer, La chapelle St Martin et Marchenoir
  30 communes concernées, 7 communes ne comptent ni adultes ni enfants participant à cette activité. Baisse constatées des effectifs.

➢ **Commission du 08/10 - Voirie / GEMAPI** : M. Jean-Marc LEROUX donne les différents points abordés :

- Présentation du patrimoine (voiries, bâtiments) qui appartient à la CCVBL
- 150 000 € de travaux sur la tronne pour fuir les renards hydrauliques et prévenir les risques de fuite d'eau.
- Les portes vélos vont arriver sur la commune
- Présentation de la mise en œuvre du PICS : mise en commun des moyens



Mise en ligne le : 17/11/2026 08:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Suèvres
https://www.suevres41.fr/documents_administratifs/87586

➢ **Copil Natura 2000, Petite Beauce** : Mme Annick DENIS donne l'ordre du jour principal de cette réunion.

- Election de la Présidente du comité de pilotage : Mme Astrid LONQUEU
- Campagne de suivi des busards

## COMMISSIONS / COMITES CONSULTATIFS / GROUPES DE TRAVAIL

| Commissions / Comités Groupes de travail | Date et heure |
|---|---|
| CCAS | 20/10 à 18 h 30 |
| Commission personnel | 22/10 à 18 h 30 |
| Commission bibliothèque | 28/10 à 17 h 30 |
| Commission marché | 17/11 à 18 h 45 |

➢ Commission communication : M. Roger FERREIRA indique qu'à la suite de la dernière réunion, il a été décidé de publier un bulletin municipal en fin d'année, puis un "flash infos" trimestriel (format A3).
L'agenda communal est actuellement en cours de mise à jour.

➢ Commission décoration de Noël : M. Roger FERREIRA signale que suite aux travaux de la rue Pierre Pouteau, il ne sera pas possible d'accrocher les guirlandes de Noël. Elles seront donc installées rue de la République. L'achat de nouvelles prises sont nécessaires.

## INFORMATIONS DIVERSES / QUESTIONS DIVERSES

- **Pot de départ à la retraite** de Mesdames Catherine PRETS et Patricia LEFEEVRE offert par la municipalité : Mardi 27 octobre à 18 h 30 à la salle Jean Lecointre.

- **Etoile cyclo 2027** : mercredi 26 mai 2027 : hébergement à la MDA de l'école élémentaire d'Epuisay.

- **Ouverture du procès** des parents d'Inass Touloub, du 2 au 18 novembre 2026 au tribunal de Blois où la commune de Suèvres s'est portée partie civile.

  - samedi 17 octobre à 11 heures 30 : photo des habitants du village autour de la tombe d'Inass



Mise en ligne le : 17/11/2026 08:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Suèvres
https://www.suevres41.fr/documents_administratifs/87586

Mise en ligne le : 17/11/2026 08:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Suèvres
https://www.suevres41.fr/documents_administratifs/87586

**Demande de présence de conseillers municipaux à l'audience du procès** : Mme Mélanie FERREIRA, Mme Annie-Claude LEMAIRE, M. Olivier PEYRAT, Mme Annick DENIS

- **Association Etoile Inass** : mise en ligne du site officiel de l'association Etoile Inass, créée afin de faire vivre la mémoire d'Inass et de porter des projets menés en son nom.
  Adresse : etoile-inass.fr

- **67ème Congrès des Maires de Loir-et-Cher** : Jeudi 15 octobre à 8 h 30 à la Halle aux Grains

  Les conseillers municipaux souhaitant y assister, doivent penser à s'inscrire.

  M. Frédéric DEJENTE sera absent, il assistera à la 36ème convention des Intercommunalités de France qui se tiendra du 14 au 16 octobre à Dunkerque.

- La **commission générale** se réunira avant le conseil municipal du 12 novembre à 19 heures :
  Objet de la réunion : La Médecine : présentation par le CST ALLIANCE CONNECT.

**Tour de table :**

- M. Romain ALLOY souhaite obtenir des précisions sur les questions qui lui ont été transmises par Mme Adeline GOUACHE :

1. Lorsque les agents communaux interviennent pour nettoyer des propriétés privées, les frais liés à ces interventions sont-ils refacturés aux usagers concernés ?

   Réponse de M. Jean-Marc LEROUX : Les agents communaux sont intervenus pour nettoyer la mare et ont également procédé au nettoyage d'une petite partie de la propriété voisine, dans un souci de bon sens et de bon voisinage.

   Réponse de M. Frédéric DEJENTE : Les agents communaux n'interviennent pas pour effectuer des travaux de nettoyage sur les propriétés privées des administrés. Par conséquent, aucune refacturation n'est effectuée à ce titre.

2. Est-il prévu que les mares communales soient curées à l'aide de la mini-pelle ?

   Réponse de M. Jean-Marc LEROUX : si cela concerne la mare du Terreux, le curage à l'aide de la mini-pelle n'est pas envisageable pour le moment, en raison de la vase accumulée, il aurait fallu le programmer avant la pluie.

- Mme Marylise AUVRAY souhaite connaître la capacité d'accueil maximale de la salle Saint-Christophe, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

**********

Fin de la séance : 21 h 40

Fait le 12/11/2026
Le Maire : Frédéric DEJENTE

La secrétaire de séance : Mme Annick DENIS



Mise en ligne le : 17/11/2026 08:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Suèvres
https://www.suevres41.fr/documents_administratifs/87586